

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1304_ART_RD127 ET RD62_FONCINE-LE-BAS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes DIR-EST, district de Besançon, CEI Saint-Laurent en date du 09 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise LA ROUTIERE GUENUCHOT, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement du carrefour entre la RD127 et la RD62 sur le territoire de la Commune de FONCINE-LE-BAS.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 62** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 16 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 17 novembre 2023 à 18h00.
Localisation	Du PR 7+0320 au PR 7+0383 (intersection avec la RD127).
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 62 jusqu'à FORT-DU-PLASNE
- RN5 jusqu'au rond-point avec la RD 437 à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX
- RD 437 jusqu'au LAC-DES-ROUGES-TRUITES

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de SAINT CLAUDE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, à Mme et MM. les Maires de FONCINE-LE-BAS, FORT-DU-PLASNE, SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX, LAC-DES-ROUGES-TRUITES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Meynier Jean-Christophe

De: Garnier Romain
Envoyé: mardi 3 octobre 2023 16:17
À: Vincent Xavier
Cc: Grenier-Boley Patrick; Meynier Jean-Christophe
Objet: Demande arrêté
Pièces jointes: plan de deviation.pdf

Bonjour,

Nous allons lancer les travaux à FONCINE LE BAS, entre la RD 127 et la RD 62.

Pour cela, il faut un arrêté de coupure de circulation.

Il s'agit des travaux d'aménagement du carrefour entre RD 127 PR 16+0450 et RD 62 PRF.

Entreprise LA ROUTIERE GUENUCHOT en groupement avec GUENUCHOT TP.

Coupure totale de la circulation du 16/10 au 17/11/2023 sur la RD 62 uniquement.

Ci-joint le plan de déviation.

Merci

Romain



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00

www.jura.fr

Romain GARNIER

03.84.38.12.24

PPR-ARD SAINT-CLAUDE

rgarnier@jura.fr

<https://www.inforoute39.fr/>

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10-10-2023

ID : 039-22390010-20231010-ARR_2023_1304-AR

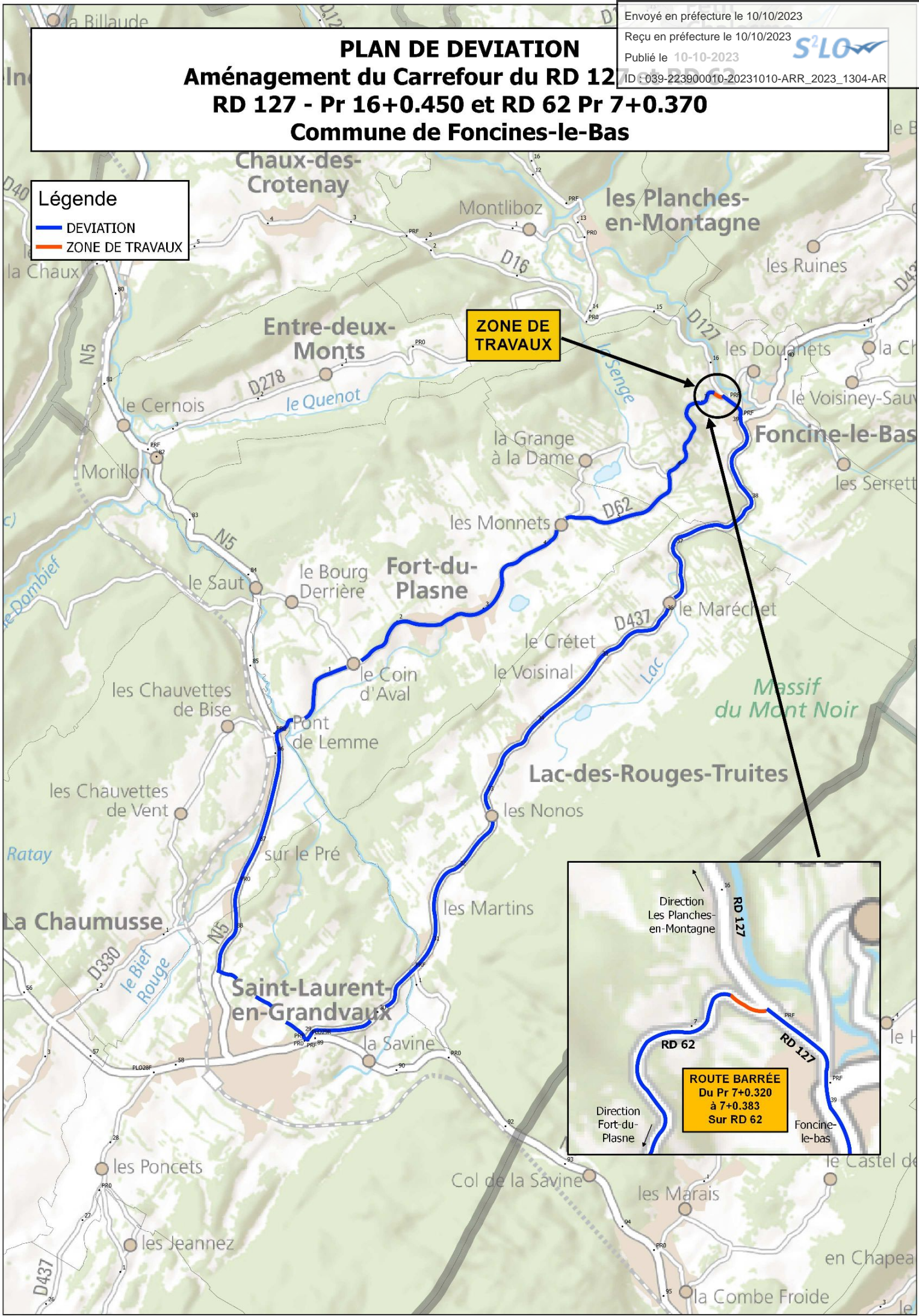
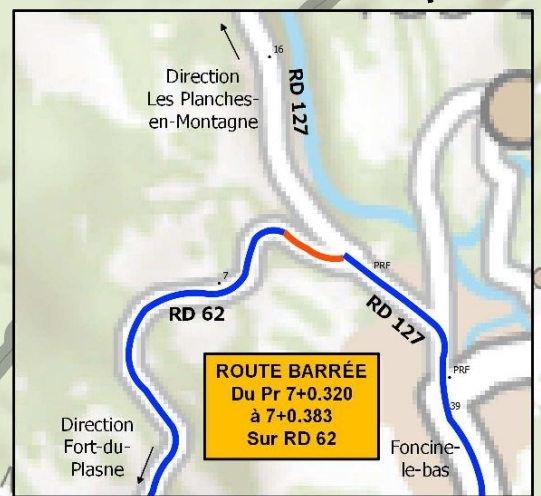


PLAN DE DEVIATION
Aménagement du Carrefour du RD 127
RD 127 - Pr 16+0.450 et RD 62 Pr 7+0.370
Commune de Foncines-le-Bas

Légende

- DEVIATION
- ZONE DE TRAVAUX

ZONE DE TRAVAUX



Meynier Jean-Christophe

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10-10-2023



ID : 039-223900010-20231010-ARR_2023_1304-AR

De: DIRE/DE Besançon/District Besançon/PF (Pole Fonctionner) emis par BART JOHAN
DIRE/DE Besançon/District Besançon/PF <pf.district-besancon.de-
besancon.dire@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: lundi 9 octobre 2023 10:00
À: Meynier Jean-Christophe
Objet: Re: Tr: AVIS aménagement du carrefour RD62 FONCINE-LE-BAS

Bonjour,

La DIR Est émet un avis favorable à ce projet d'arrêté de circulation.

Cordialement,

--

Johan BART
DE Besançon/District Besançon/PF
Direction Interdépartementale des Routes Est

Petite Vèze RD 104 25660 LA VEZE
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Interdépartementale des Routes Est

----- Message transféré -----

Sujet :AVIS aménagement du carrefour RD62 FONCINE-LE-BAS

Date :Thu, 5 Oct 2023 13:52:47 +0000

De :> jcmeynier (par Internet) <jcmeynier@jura.fr>

Répondre à :jcmeynier <jcmeynier@jura.fr>

Pour :franck.esmieu@developpement-durable.gouv.fr <franck.esmieu@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour monsieur Franck Esmieu,
Veuillez recevoir en pièce jointe un arrêté pour des travaux d'aménagement du carrefour sur la RD62 avec fermeture et déviation de la route pour avis !
En vous remerciant de le retourner à l'agence de saint-Claude.
Sincères salutations.



Jean-Christophe MEYNIER

Assistant

0384381228

0789576851

jcmeynier@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

www.jura.fr



Ce message (pièces jointes comprises) est protégé par des règles relatives au secret des correspondances; il peut en outre contenir des informations à caractère confidentiel; il est établi à destination exclusive de son destinataire. Toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) de ce message, ou des informations qu'il contient, doit être préalablement autorisée. Tout message électronique est susceptible d'altération et son intégrité ne peut être assurée. Le Conseil Départemental du Jura décline toute responsabilité au titre de ce message, s'il a été modifié ou falsifié. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'avertir l'expéditeur de l'erreur de distribution et de la destruction du message. Toute opinion contenue dans ce message appartient à son auteur et n'engage pas la responsabilité de l'institution.